

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général  
AF/SC

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté portant approbation de l'avenant de résiliation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « A Bicyclette » pour l'occupation de la cour de l'Ecole Joliot Curie les mercredis après-midi et les samedis en journée**

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°113 du 27 décembre 2021 Arrêté portant approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association « A Bicyclette » pour l'occupation de la cour de l'Ecole Joliot Curie les mercredis après-midi et les samedis en journée
- Considérant que l'Association « A Bicyclette » a souhaité résilier la convention pour l'occupation de la cour de l'Ecole Joliot Curie,
- Considérant que la collectivité a accédé à sa requête,
- Vu l'avenant de résiliation à la convention d'occupation de locaux afférente,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Approuve l'avenant de résiliation de la convention souscrite avec l'Association « A Bicyclette » pour l'occupation de la cour de l'Ecole Joliot Curie sise 30, rue Pauphile – 19000 TULLE, les mercredis après-midi et les samedis en journée.  
Ledit avenant de résiliation a pris effet au 21 août 2023.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TULLE, le 5 septembre 2023



Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le :  
Date et réf. de l'accusé de réception :

14 SEP 2023  
14 SEP 2023

AD78 - 05092023



**COURRIER ARRIVÉ  
MAIRIE DE TULLE**

04 Sep. 2023

N°

**AVENANT DE RESILIATION  
CONVENTION POUR OCCUPATION De  
LOCAUX à  
L'association « A Bicyclette »**

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE**  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

D'une part,

Et :

L'association « A Bicyclette » représentée par son délégué,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention pour la mise à disposition de la cour située à l'école Joliot Curie, 30 rue Pauphile 19000 Tulle.

Fait à Tulle, le 21 août 2023

L'association  
« A Bicyclette »

**A Bicyclette**

78, rue de la Barrière  
19000 TULLE  
Tél. 09 72 57 35 57  
contact@abicyclette-tulle.fr  
Siret 823 195 474 00023



Le Maire,